

Quelles compétences pour le futur Office Public de la Langue Régionale d'Alsace et de Moselle ?

Les discussions sont en cours pour la création d'un Office Public de la langue Régionale en Alsace et Moselle. Les contours de cette structure restent flous mais on laisse entendre que ce nouvel organisme ne serait pas compétent pour organiser l'enseignement de et en langue régionale, contrairement à tous les Offices déjà créés en France. Cette information inquiète fortement l'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle qui a écrit au président de la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric Bierry à ce sujet. Voici les termes de cette lettre.

Monsieur le Président,

Nous nous félicitons pour votre initiative visant à mettre l'Alsace au même niveau que les autres « Régions de France » riches d'une langue régionale » par la création d'un « OFFICE PUBLIC de la Langue Régionale ».

Pour soutenir votre action dans cette perspective, nous souhaitons vous faire part de nos observations, fortes de 50 années d'engagement pour la langue régionale en Alsace et en Moselle, de nos contacts avec les offices existants et de nos multiples échanges avec des responsables de la promotion des langues régionales en France et à l'étranger.

1) La politique en faveur d'une langue régionale ne peut être efficace que si elle est conçue de manière globale et cohérente, au-delà de mesures partielles et d'actions au coup par coup. Le premier objectif d'un Office est de servir d'outil à une telle politique globale sur la base d'un plan d'ensemble soucieux d'une véritable efficacité. Le rôle de l'Office est de rassembler l'ensemble des partenaires concernés pour qu'ils puissent unir leurs ressources et leurs compétences en vue d'une action intégrée qui couvre l'ensemble des champs de la politique linguistique. Il est donc indispensable que l'Office soit en mesure d'intervenir dans tous les aspects décisifs pour une politique linguistique et de ne pas en exclure certains a priori.

2) Un aspect essentiel d'une politique linguistique efficace est constitué par l'enseignement. Il n'existe pas un pays, pas une région, où cet aspect n'est pas considéré

comme décisif. On ne saurait donc envisager un Office de promotion de la langue régionale qui n'ait pas comme action centrale la promotion de cette langue par l'enseignement. Un Office qui exclurait cette dimension serait d'emblée voué à l'inefficacité. Nous sommes donc extrêmement inquiets au regard d'informations que nous avons reçues selon lesquelles l'Office alsacien-mosellan ne devrait pas inclure l'enseignement dans son champ d'application. Une telle exclusion n'existe pour aucun autre Office créé en France. Il faut prendre pour modèle les instruments qui ont démontré leur efficacité. L'Office qui a su atteindre les meilleurs résultats est l'Office basque dont l'action en matière d'enseignement est remarquable.

3) Un obstacle fondamental pour la transmission de la langue régionale dans l'enseignement, dans les structures de la petite enfance ou d'autres institutions d'éducation et de formation réside dans l'insuffisance d'enseignants ou de formateurs à la fois au plan quantitatif et qualitatif. Le système actuel de formation des enseignants ou des éducateurs ne forme pas du personnel maîtrisant la langue régionale et capable de l'utiliser comme vecteur d'enseignement et de formation. Un tel personnel ne doit pas être formé seulement au plan linguistique et didactique mais également au plan culturel car une langue régionale est d'abord l'instrument de transmission d'un patrimoine culturel régional. Ce type de formation n'étant actuellement pas assuré et ne pouvant l'être par les structures universitaires existantes, le rôle primordial de l'Office devra être d'organiser une telle formation. Cela constitue la base indispensable de toute politique linguistique. En l'absence d'un tel système de formation des formateurs, toutes les autres actions seront vouées à l'échec.

4) Pour être efficace, une politique linguistique doit être globale et donc appréhender la langue régionale dans sa globalité, c'est-à-dire sous ses formes dialectales et sous sa forme standardisée, en l'espèce d'un côté les dialectes alémaniques et franciques et de l'autre l'allemand standard. Les actions de l'OLCA qui ont visé à séparer les dialectes du standard ont montré leur manque d'efficacité : dans la vie sociale et culturelle, les dialectes et le standard ont chacun leur rôle ; il faut les concevoir comme se renforçant réciproquement et non en situation de concurrence. Il existe actuellement une tendance à vouloir refuser à l'allemand standard son plein statut de langue régionale d'Alsace et de Moselle pour réserver celui-ci aux dialectes. L'Office doit clairement récuser une telle approche qui serait mortifère pour la langue régionale sous ses deux aspects.

5) Au regard des nombreux freins qui subsistent au sein de l'appareil de l'Éducation nationale en matière de prise en compte de la langue et de la culture régionales, il est essentiel que l'Office puisse s'appuyer sur d'autres partenaires. Parmi ceux-ci, *ABCM Zweisprachigkeit* est un acteur clé. Mais cet acteur a été maintenu dans une position de faiblesse qui ne lui permet pas de jouer le rôle que les écoles associatives jouent par exemple en Bretagne et au Pays Basque. L'Office doit avoir pour objectif le développement de plusieurs acteurs de la politique éducative : à côté de l'Éducation nationale, les écoles ABCM (également au niveau secondaire) et les écoles

privées, ainsi que les écoles suisses et allemandes qu'il faut ouvrir davantage à des élèves alsaciens. Un tel pluralisme éducatif est indispensable pour donner plus d'efficacité à l'Office comme le montre l'exemple basque.

6) Nous appuyons pleinement l'idée que les crèches dialectophones doivent être développées. Cela suppose un effort immédiat pour la formation et la validation des compétences du personnel affecté à ces structures. Une tâche prioritaire de l'Office sera de former ces personnels et de définir des cahiers des charges pour les crèches dialectales. Il faut aussi prévoir un système de subventions spécifiques pour les crèches dialectales. Toute ouverture de crèche dialectale devra faire l'objet d'une garantie de possibilité de suivi scolaire en langue régionale au niveau maternel, primaire et secondaire.

La création d'un Office Public constitue une décision d'une grande importance du point de vue de l'efficacité et de la crédibilité de la politique linguistique de la Collectivité européenne d'Alsace. Celle-ci ne saurait se satisfaire à faire de cet Office une nouvelle OLCA avec des moyens renforcés. Ce qui est en jeu, c'est la création d'un outil compétent pour agir comme dans les autres régions sur l'ensemble des champs de la politique linguistique en prenant en compte les deux aspects de notre langue régionale, l'allemand standard comme les dialectes.

Nous sommes convaincus que l'Alsace saura elle aussi se donner l'appareil nécessaire à une action efficace. Nous vous faisons confiance pour orienter l'action de la Collectivité européenne d'Alsace dans la bonne direction. Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans la mise en œuvre des orientations esquissées ci-dessus. ▶

RICHARD WEISS